

Texte relatif à l'ASU

Loi n°007/2017 du 09 août 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit, article 13 et 14.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Allocation de Salaire Unique (ASU) est un supplément familial accordé aux parents dans les mêmes conditions que l'allocation familiale. Elle est versée mensuellement à l'agent de l'Etat, dont le conjoint ne dispose pas d'un revenu professionnel.

BÉNÉFICIAIRES

Les enfants des agents de l'Etat (actif ou retraité).

CONDITIONS À REMPLIR

- Enfants éligibles aux allocations familiales ;
- Nombre d'enfants limité à quatre (04).

MONTANT

Le montant de l'ASU est de **2 200F CFA** par enfant pour les actifs et **1 500F CFA** pour les retraités.

PIÈCES D'OUVERTURE DU DROIT

- **1 formulaire** de demande des prestations familiales rempli et signé ;
- **1 lettre** adressée au Directeur Général de la CPPF ;
- **1 bulletin** blanc de solde ;
- **1 attestation** sur l'honneur à renseigner au Front Office (Service d'accueil) ou à la Direction des Prestations Familiales et Sociales ;
- **1 acte** de mariage.
- **1 récépissé** d'immatriculation des conjoints à la CNAMGS



Caisse des Prestations
et des Prestations Familiales
des Agents de l'Etat



Votre Caisse de référence

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE (ASU)



164 Impasse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon
Tél: 04 62 52 19 / 01 73 07 65 - Email: contact@cppf.ga
Site Internet: www.cppf.ga - Facebook : CPPF GABON